RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2019/2005 **ATAS/589/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

5ème Chambre

du 29 juin 2005

En la cause

Société Y_____ SA, domiciliée à CAROUGE, représentée par Maître INAUDI Matteo	Demanderesse

contre

LA SUISSE ASSURANCES, ayant son siège av. de Rumine 13, case postale 1307, 1001 LAUSANNE	Défenderesse

Siégeant :Mme Maya CRAMER, Présidente, Mme Isabelle DUBOIS et Mme Juliana BALDE, juges.

Vu la demande du 9 juin 2005 de Y_____ SA, représentée par son conseil, contre LA SUISSE ASSURANCES ;

Vu le courrier du 17 juin 2005, par laquelle la demanderesse retire cette demande.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de la demande ;
2. Raye la cause du rôle ;

La greffière — La Présidente :

Yaël BENZ — Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le